

CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

La vente se fait expressément au comptant. Les acquéreurs paieront, en sus des enchères et par lot, les frais légaux : 12 % HT soit 14,40 % TTC.

Le commissaire-priseur se réserve le droit de diviser ou réunir les lots ainsi que de vendre avec faculté de réunion.

Les listes communiquées sont susceptibles de modification.

L'adjudicataire sera la plus offrant et dernier enchérisseur. Celui-ci communiquera son nom, adresse ainsi qu'une pièce d'identité et ses coordonnées bancaires.

Aucune réclamation ne sera recevable après l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis aux acquéreurs de constater l'état et les dimensions des objets ou véhicules présentés. La vente se déroule sans aucune garantie.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Le paiement se fait au comptant et exclusivement par carte bancaire, espèces (jusqu'à 1000 € maximum) ou chèque de banque. Aucun lot n'est délivré sur chèque simple.

L'enlèvement est immédiat. Tout lot non retiré dans le délai accordé par le commissaire-priseur sera considéré comme abandonné.

Une fois l'adjudication prononcée, les lots sont placés sous l'entière responsabilité des acquéreurs.

La TVA est récupérable à certaines conditions.